

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR DEUX DECLARATIONS DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ALTRIANE A SALLES- SUR-MER - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BONNEVEAUX A SAINT- VIVIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L. 153-54 à L.153-59,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 I. alinéa 2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 avril 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour le 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n° MRAE 2023ACNA61 en date du 15 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Bonneveaux,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n° MRAE 2023ACNA70 en date du 11 juin 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'agrandissement et la modernisation d'ALTRIANE,

Vu les arrêtés en date du 30 juin 2023 prescrivant les deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec les projets de modernisation et agrandissement du centre de tri ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer et l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu les délibérations rendues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 juillet 2023 prenant acte des décisions rendues par la MRAe,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 août 2023, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête, modifiée par la décision du 28 septembre 2023,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête,

Considérant que les réunions d'examen conjoint organisées le 21 septembre 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) n'ont pas entraîné de modification des projets,
Considérant que l'enquête publique unique porte sur ces deux déclarations de projet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 / OBJETS DE L'ENQUETE

Les deux déclarations de projet ayant pour objet de mettre en compatibilité le PLUi, afin d'améliorer l'information et la participation du public, conformément à l'article L. 123-6-I du Code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer,
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien.

ARTICLE 2 / INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique qui contient notamment les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendus sur les deux projets.

ARTICLE 3 / DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique aura une durée de 15 jours consécutifs, à compter du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 4 / DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Madame Christine YON en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Dominique BERTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5/ CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur. Il sera consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien pendant tout la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1.

Un accès gratuit au dossier sera disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle), du lundi au vendredi de 9h à 12h30, pendant tout la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1.

Les dossiers d'enquête publique seront également mis à la disposition du public sur le site internet du registre dématérialisé indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/mise-compatibilite-plui-altriane-bonneveaux> et accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<https://www.agglo-larochelle.fr/>).

ARTICLE 6 / EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les mairies de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle),
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/mise-compatibilite-plui-altriane-bonneveaux>,
- Par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel – BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mise-compatibilite-plui-altriane-bonneveaux@registredemat.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 7 ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/mise-compatibilite-plui-altriane-bonneveaux>.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commissaire enquêteur et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 7/ PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les deux lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux	Permanences de la commissaire enquêteur
MAIRIE DE SAINT-VIVIEN	lundi 13 novembre de 9H00 à 12H00
MAIRIE DE SALLES-SUR-MER	mercredi 15 novembre de 16H00 à 18H00

Le public peut se rendre à la permanence de son choix indépendamment de sa commune de résidence. De même, l'accès au registre est le même dans tous les lieux d'enquête, le dossier d'enquête étant identique dans les deux points où se tient l'enquête.

ARTICLE 8/ PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans les deux communes concernées ainsi qu'aux lieux prévus pour la réalisation des projets.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CdA (<http://www.agglo-larochelle.fr>). Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 9/ CLOTURE DE L'ENQUETE ET RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle. La commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10/ COPIE DU RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport de la commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- aux Maires de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

ARTICLE 11/ CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la CdA (<http://www.agglo-larochelle.fr>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12/ AUTORITES COMPETENTES POUR APPROUVER LE PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

L'adoption des déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Concernant le projet de modernisation et d'extension du centre de tri ALTRIANE, tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (08.00.53.58.44). Concernant le projet d'extension du parc d'activités économiques des BONNEVEAUX, tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction Aménagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (05.46.30.37.37).

ARTICLE 13/ DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, les déclarations de projets éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur seront approuvées par délibération du Conseil Communautaire de la CdA et emporteront mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 14 / EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La commissaire enquêteur et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, aux Maires de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien ainsi qu'à la commissaire enquêteur.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2023

P. le Président et par délégation

Le Premier Vice-président,



Antoine GRAU

Affiché le :